



## LICENCIER POUR NON RESPECT DE LA CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Par **MICHELDU13127**, le **09/05/2012** à **14:00**

MON EMPLOYEUR ACCEPTE A UN CADRE LA REPRISE D'UNE SOCIETE  
CONCURRENTE.EXERCANT SUR LES MEMES SITES ET LES MEMES CLIENTS  
PEUT IL PAR LA SUITE LICENCIER POUR FAUTE GRAVE UN OUVRIER AYANT EXERCE  
SOUS LE STATUT AUTOENTREPRENEUR ET NE FAISANT PAS DE  
CONCURENCE.POUR NON RESPECT DE LA CLAUSE D'EXCLUSIVITE.ET DE PLUS  
DE NE PAS L AVOIR INFORME.

Par **P.M.**, le **09/05/2012** à **14:23**

Bonjour,

Apparemment, la situation n'est pas la même puisque dans le second cas il n'a pas été  
prévenu et n'a pas pu donner son autorisation, l'employeur peut donc différencier son attitude,  
sous réserve de l'appréciation par le Conseil de Prud'hommes...

Par **MICHELDU13127**, le **09/05/2012** à **14:54**

EXTRAIT DE MON CONTRAT

M.X S ENGAGE A CONSACRER PROFESSIONNELLEMENT TOUTE SON ACTIVITE ET  
TOUT SES SOINS A L ENTREPRISE L EXERCICE DE TOUTE AUTRE ACTIVITE  
PROFESSIONNELLE SOIT POUR SON COMPTE SOIT POUR LE COMPTE DE TIERS LUI  
ETANT EN CONSQUENCE INTERDITE

PENDANT LA DUREE DU PRESENT CONTRAT M.X S INTERDIT DE S INTERRESSER  
DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE QUELQUE MANIERE ET A QUEL TITRE QUE  
CE SOIT A TOUTE AFFAIRE SUCCEPTIBLE DE CONCURRENCE PAR SON ACTIVITE  
CELLE DE SON EMPLOYEUR

IL DEVRA SE CONSIDERER COMME LIE PAR UNE OBLIGATION DE TOTALE  
DISCRETION EN CE QUI CONCERNE TOUTES LES INFORMATIONS DONT LA  
DIVULGATION SERAIT DE NATURE A FAVORISER LES INTERETS CONCURRENTIELS  
DE L EMPLOYEUR TOUT MANQUEMENT A CETTE OBLIGATION AU COURS DU  
CONTRAT CONSTITUERAIT UNE FAUTE GRAVE

CETTE CLAUSE EST ELLE VALABLE(LIBERTEE DU TRAVAIL)

peut il me licencier pour faute grave si j'ai exercé en auto-entrepreneur sans avoir fait de concurrence

Par **P.M.**, le **09/05/2012** à **16:29**

Il est inutile d'écrire en majuscules ce qui ne facilite pas la compréhension, au contraire...  
Si l'activité d'auto-entrepreneur n'est pas concurrentielle, l'employeur ne peut pas justifier la clause d'exclusivité dans l'intérêt légitime de l'entreprise...

Par **Assistant juridique**, le **09/05/2012** à **18:48**

Une clause d'exclusivité n'est valable que si elle respecte 3 conditions :

- elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise ;
- elle est justifiée par la nature de la tâche à accomplir ;
- elle est limitée aux seules activités concurrentes de l'employeur.

Source : [http://www.assistant-juridique.fr/clause\\_exclusivite.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/clause_exclusivite.jsp)